

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FOROL

Date de révision: 02.02.2018

Code du produit: 70306_CLP

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

FOROL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Pour le nettoyage
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société:	DR.SCHNELL GmbH & Co. KGaA	
Rue:	Taunusstraße 19	
Lieu:	D-80807 München	
Téléphone:	+49/89/350608-0	Téléfax: +49/89/350608-47
e-mail:	info@dr-schnell.de	
Interlocuteur:	Josef Feuerstein	Téléphone: +49/89/350608-46
e-mail:	sdb@dr-schnell.de	
Internet:	www.dr-schnell.de	
Service responsable:	Labor	

Fournisseur

Société:	DR.SCHNELL AG c/o Treuhandbüro Werner Eicher
	Verwaltungs- und Treuhand AG
Rue:	Wülflingerstrasse 271
Lieu:	CH-8408 Winterthur
Téléphone:	0041 44 651 10 43
e-mail:	info@dr-schnell.ch
e-mail (Interlocuteur):	info@dr-schnell.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: STIZ-Tox-Zentrum, CH-8030 Zürich
24h-Notrufnummer: 145 (vom Ausland aus: +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Étiquetage particulier de certains mélanges**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FOROL

Date de révision: 02.02.2018

Code du produit: 70306_CLP

Page 2 de 9

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol			1 - < 5 %
	225-878-4		01-2119475527-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
68154-97-2	Alcools, C10-12, ethoxylés, propoxylés			1 - < 5 %
	940-634-3			
	Eye Irrit. 2; H319			
68439-46-3	Alcohol ethoxylate C9-C11			1 - < 5 %
			01-2119980051-45	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
 5 % - < 15 % agents de surface non ioniques
 < 5 % agents de surface anioniques
 parfums: Citral, Limonène, Linalool

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. Veiller à un apport d'air frais.
 Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
 Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution.
 En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
 Produit de nettoyage inadapté : Solvants/Diluant.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant les symptômes et effets retardés sont indiqués dans la section 11 ou avec les voies d'administration dans la section 4.1

Les symptômes suivants peuvent se manifester:

Irritation des yeux

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FOROL

Date de révision: 02.02.2018

Code du produit: 70306_CLP

Page 3 de 9

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Jet d'eau en aspersion. / mousse résistante à l'alcool. / Dioxyde de carbone (CO₂). / Extincteur à sec.**Moyens d'extinction inappropriés**

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre.

Oxydes nitriques (NO_x).

Gaz/vapeurs, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Le cas échéant Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une aération suffisante.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Le cas échéant Attention au risque de dérapage

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Avertir les autorités compétentes en cas d'infiltration dans l'eau, le sol ou les canalisations.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Rincer les résidus avec beaucoup d'eau

Produit de nettoyage inadapté : Solvants/Diluant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 13, ainsi que l'équipement de protection section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Outre les données comprises dans le présent paragraphe, vous trouverez d'autres données pertinentes aux paragraphes 8 et 6.1.

Information supplémentaire

Assurer une aération suffisante.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FOROL

Date de révision: 02.02.2018

Code du produit: 70306_CLP

Page 4 de 9

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Observer le mode d'emploi.
Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Température de stockage conseillée : à température ambiante
Protéger contre: gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Assurer une aération suffisante.
Pour ce faire, procéder par une aspiration locale ou une extraction générale.
En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition (VLE): Utiliser une protection respiratoire adéquate
N'est valable uniquement lorsqu'une valeur de limite d'exposition est spécifiée.

Mesures d'hygiène

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Recommandation: Lunettes de protection hermétiques. (EN 166)
En cas de Risque d'éclaboussures.

Protection des mains

Le cas échéant gants de caoutchouc. (EN 374)
Gants de protection en nitrile (EN 374)
Gants de protection en néoprène (EN 374)
Crème de protection des mains recommandée

Aucun test n'a été réalisé.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FOROL

Date de révision: 02.02.2018

Code du produit: 70306_CLP

Page 5 de 9

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	orange
Odeur:	caractéristique
pH-Valeur:	10,6

Modification d'état

Point de fusion:	<0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	~100 °C
Point d'éclair:	82 °C
Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenue

Inflammabilité

solide:	non déterminé
gaz:	non déterminé

Dangers d'explosion

non déterminé

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide:	non déterminé
gaz:	non déterminé

Propriétés comburantes

non déterminé

Pression de vapeur:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	1,003 g/cm ³
Densité apparente:	non applicable
Hydrosolubilité:	miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé

9.2. Autres informations

Miscibilité: non déterminé
 Solubilité dans les corps gras (g/l): non déterminé
 Conductivité: non déterminé
 Tension de surface: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit n'a pas été testé.

10.2. Stabilité chimique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FOROL

Date de révision: 02.02.2018

Code du produit: 70306_CLP

Page 6 de 9

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Cf. également section 7.

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Éviter tout contact avec des oxydants forts.

Éviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

Éviter tout contact avec des acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Cf. également section 6.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucun classement conformément à la méthode de calcul.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
68154-97-2	Alcools, C10-12, ethoxylés, propoxylés				
	par voie orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
68439-46-3	Alcohol ethoxylate C9-C11				
	par voie orale	DL50 >2000- 5000 mg/kg			
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 >20,1 mg/l			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FOROL

Date de révision: 02.02.2018

Code du produit: 70306_CLP

Page 7 de 9

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
68154-97-2	Alcools, C10-12, ethoxylés, propoxylés					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1-10	72 h	Scenedesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1-10	48 h	Daphnia magna	
68439-46-3	Alcohol ethoxylate C9-C11					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	11 mg/l	96 h		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1,1-10	72 h	Skeletonema costatum	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1-10	48 h		

12.2. Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Exemple d'incinérateur adapté.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

200130 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150102 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Eliminer via "Duales System".

Vider complètement le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FOROL

Date de révision: 02.02.2018

Code du produit: 70306_CLP

Page 8 de 9

Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	non applicable
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	non applicable
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	non applicable
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	non applicable

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	non applicable
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	non applicable
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	non applicable
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	non applicable

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	non applicable
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	non applicable
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	non applicable

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	non applicable
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	non applicable
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	non
---------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf en cas d'indication contraire les mesures générales pour un transport sécurisé sont à respecter.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV):	4,074 % (40,857 g/l)
2004/42/CE (COV):	4,4 %

Information supplémentaire

Classement et identification voir paragraphe 2.
Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques.
Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques.
Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air.

Prescriptions nationales

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FOROL

Date de révision: 02.02.2018

Code du produit: 70306_CLP

Page 9 de 9

Teneur en COV (OCOV): ~4,4%

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Sections modifiées: 1, 2, 7, 16

Abréviations et acronymes

vPvB = very persistent very bioaccumulative

PBT = persistent bioaccumulative toxic

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)